

fiche « carrières »

FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié
Décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifié

REDACTEUR CHEF

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	EFFET
I.B.	425	453	487	518	549	580	612	01/11/06
I.M.	377	397	421	445	467	490	514	01/11/06
Mini (13 ans 9 mois)	1a 9m	1a 9m	1a 9m	2a 6m	2a 6m	3a 6m		
Maxi (18 ans 3 mois)	2a 3m	2a 3m	2a 3m	3a 6m	3a 6m	4a 6m		

TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ Conditions : Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal ou sans condition, avoir réussi l'examen professionnel.

TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ Conditions : Avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de rédacteur et avoir réussi l'examen professionnel.

REDACTEUR PRINCIPAL

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	EFFET
I.B.	399	416	436	463	485	516	547	579	01/11/06
I.M.	362	370	384	405	420	443	465	489	01/11/06
Mini (14 ans 6 mois)	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a 6m	3a	3a		
Maxi (18 ans 6 mois)	1a 6m	2a	2a	2a	3a	4a	4a		

TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ Conditions : Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade de rédacteur.

REDACTEUR

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	EFFET
I.B.	306	315	337	347	366	382	398	416	436	450	483	510	544	01/11/06
I.M.	297	303	319	325	339	352	362	370	384	395	418	439	463	01/11/06
Mini (24 ans)	1a	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a 6m	2a 6m	2a 6m	2a 6m	2a 6m	3a		
Maxi (28 ans)	1a	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a		

Recrutement par concours externe - interne ou 3^{ème} concours ou promotion interne

Accès par la promotion interne :

- Les adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de quinze ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale dont cinq au moins en qualité de fonctionnaire territorial d'un cadre d'emplois ou d'un emploi de catégorie C,
- Les fonctionnaires de catégorie C qui, âgés de trente-huit ans au moins, ont exercé les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins deux ans.

N.B. : Dérogations pendant une durée de 5 ans à compter du 01/12/2006.

Peuvent également être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur :

- après examen professionnel, les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2 000 habitants et qui justifient d'au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont quatre ans accomplis au titre des missions précitées,
- après examen professionnel, les fonctionnaires de catégorie C qui comptent au moins dix ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.

N.B. : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.T.P.